

BVGer C-1229/2009 vom 30. Juni 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-06-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-1229_2009

FR: TAF C-1229/2009 du 30 juin 2011

IT: TAF C-1229/2009 del 30 giugno 2011

Regeste

Extension d'une décision cantonale de renvoi

Erwägungen

E. 6

Les mesures provisionnelles prononcées le 10 mars 2009 par le Tribunal laissaient en suspens la demande de restitution de l'effet suspensif retiré au recours par l'ODM. Cette dernière requête est devenue sans objet du fait du présent arrêt.

E. 7

Il résulte de ce qui précède que, par sa décision du 23 janvier 2009, l'ODM n'a ni violé le droit fédéral, ni constaté des faits pertinents de manière inexacte ou incomplète; en outre, cette décision n'est pas inopportune (cf. art. 49 PA). En conséquence, le recours est rejeté. Vu l'issue de la cause, il y a lieu de mettre les frais de procédure à la charge du recourant (cf. art. 63 al. 1 PA en relation avec les art. 1 à 3 du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral [FITAF, RS 173.320.2]). (dispositif page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.